

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Vendredi 19 juin 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

**Pouvoir :**

Monsieur RUIZ donne POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

**A titre consultatif :**

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mesdames MARESCOT et THE  
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA et SCAPPAZZONI.

**A titre consultatif :**

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable  
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**Ordre du jour du Conseil d'Administration**

|                   |                                                                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération N°01 | Approbation du compte financier Unique (annexe 1 : Note de synthèse)                                              |
| Délibération N°02 | Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes                                         |
| Délibération N°03 | Décisions Modificatives N°1 (annexe 2)                                                                            |
| Délibération N°04 | Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des membres                                     |
| Délibération N°05 | Commission de Contrôle Financier : désignation des membres                                                        |
| Délibération N°06 | Commission des Concessions : désignation des membres                                                              |
| Délibération N°07 | Rapport d'activité de la commission Consultative des Services Publics Locaux (annexe3 : CR CCSPL 6 novembre 2025) |
| Délibération N°08 | Convention de mise à disposition des moyens municipaux                                                            |
| Délibération N°09 | Tarifs Occupation du domaine public Arcachon Expansion                                                            |
| Délibération N°10 | Conditions spéciales de vente d'hébergements et de location de salle par le service réceptif                      |
| Délibération N°11 | Modifications des conditions générales de ventes du service réceptif (annexe 4 : CGV)                             |

|                   |                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération N°12 | Tarifs spectacles et partenariats Culture                                    |
| Délibération N°13 | Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles 2027 |
| Délibération N°14 | Demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine 2027         |
| Délibération N°15 | Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde 2027            |
| Délibération N°16 | Complément de rémunération du médiateur culturel                             |
| Délibération N°17 | Tarifs du Palais des congrès (annexe 5 : nouvelle grille tarifaire)          |
| Délibération N°18 | Tarifs et partenariats animation                                             |
| Délibération N°19 | Convention de partenariat Abatilles                                          |
| Délibération N°20 | Protocole transactionnel droit à l'image                                     |

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 12/06/2026 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Bernard LUMMEAUX, 1<sup>er</sup> vice-président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.



Le Compte Financier Unique d'Arcachon Expansion est ainsi présenté et soumis pour approbation aux membres du conseil d'administration concernant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Le Président, absent ne préside pas la séance ;

Monsieur Bernard LUMMEAUX, dûment habilité à remplacer le Président en cas d'absence, procède au vote;

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'approbation du compte financier unique du budget principal d'Arcachon Expansion et des budgets annexes – exercice 2025

#### AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES D'ARCACHON EXPANSION

Conformément aux dispositions comptable M4, Arcachon Expansion a la possibilité de voter son budget primitif et ses budgets annexes en reprenant par anticipation les résultats de l'année précédente.

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

| Section de fonctionnement |                                         | Section d'investissement |                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                  | recettes                                | dépenses                 | recettes                                                                          |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté<br>679 815,95 € | D001 : solde d'exécution | R001 : solde d'exécution<br>220 648,06 €<br>R1068 : excédent capitalisé<br>0,00 € |

## BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

### Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

| Section de fonctionnement        |                                         | Section d'investissement           |                                                                                 |
|----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                         | recettes                                | dépenses                           | recettes                                                                        |
| D002 : déficit reporté<br>0,00 € | R002 : excédent reporté<br>204 658,91 € | D001 : solde d'exécution<br>0,00 € | R001 : solde d'exécution<br>4 542,75 €<br>R1068 : excédent capitalisé<br>0,00 € |

### BUDGET ANNEXE 740 – ANIMATIONS :

| Section de fonctionnement        |                         | Section d'investissement |                                                                                 |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                         | recettes                | dépenses                 | recettes                                                                        |
| D002 : déficit reporté<br>1,94 € | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution | R001 : solde d'exécution<br>3 271,62 €<br>R1068 : excédent capitalisé<br>0,00 € |

### BUDGET ANNEXE 750 – CULTURE :

| Section de fonctionnement        |                                   | Section d'investissement |                                                                               |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                         | recettes                          | dépenses                 | recettes                                                                      |
| D002 : déficit reporté<br>0,81 € | R002 : excédent reporté<br>0,00 € | D001 : solde d'exécution | R001 : solde d'exécution<br>926,84 €<br>R1068 : excédent capitalisé<br>0,00 € |

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes d'Arcachon Expansion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 6 mars 2026 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

### **BUDGET PRINCIPAL 720- DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |               |                        |
|-----------------|---------------|------------------------|
| <b>CHAPITRE</b> | <b>NATURE</b> | <b>LIBELLES</b>        |
| 042             | 6811          | AMORTISSEMENT          |
| 011             | 62871         | REMBOURSEMENT DE FRAIS |
|                 |               | <b>TOTAL DEPENSES</b>  |
|                 |               | <b>0.00 €</b>          |

| <b>RECETTES</b> |               |                       |
|-----------------|---------------|-----------------------|
| <b>CHAPITRE</b> | <b>NATURE</b> | <b>LIBELLES</b>       |
|                 |               |                       |
|                 |               | <b>TOTAL RECETTES</b> |
|                 |               | <b>0.00 €</b>         |

**Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0.00 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |               |                                    |                    |
|-----------------|---------------|------------------------------------|--------------------|
| <b>CHAPITRE</b> | <b>NATURE</b> | <b>LIBELLES</b>                    | <b>MONTANTS</b>    |
| 21              | 2183          | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | + 6 000.00 €       |
|                 |               | <b>TOTAL DEPENSES</b>              | <b>+6 000.00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> |               |                                    |                    |
| <b>CHAPITRE</b> | <b>NATURE</b> | <b>LIBELLES</b>                    | <b>MONTANTS</b>    |
| 040             | 28183         | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | +6 000.00 €        |
|                 |               | <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>6 000.00 €</b>  |

**Section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 000.00 €**

L'instruction budgétaire et comptable M4 ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel et opérations d'ordre) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'exécutif doit en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus prochaine séance.

Le budget d'ARCACHON EXPANSION prévoit la possibilité de mettre en œuvre ces mouvements dans la limite maximale de 7,5 %.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les décisions modificatives n°1.

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CSPL) - DESIGNATION DES MEMBRES**

La commission consultative des services publics locaux est composée, outre du Président du conseil d'administration, président de droit, des membres du conseil d'administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil d'administration.

Par délibération 28 avril 2026, le conseil d'administration a décidé de fixer à sept (7) le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, soit cinq (5) membres du conseil d'administration et deux (2) représentants d'associations locales.

La liste suivante a été transmise, dans les conditions approuvées par délibération 28 avril 2026, à savoir au plus tard le 25 mai à 12h :

- Président de droit : Yves FOULON
- Bernard LUMMEAUX
- Yvette MAUPILE
- Paul SCAPPAZZONI
- Laurent MARTINERIE
- Olivier MONS

Il est donc proposé de procéder à la désignation des deux (2) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, Il vous est proposé deux (2) membres d'associations locales pour siéger à la CCSPL :

- Association Bénévol'Arc
- Association - Barch'

Chaque association désignera ultérieurement son représentant, personne physique, en la personne de son président ou de son représentant.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – désignation des membres

#### Commission de Contrôle Financier (CCF) – Désignation des membres

La délibération du 28 avril 2026 approuvant le principe de la désignation d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour toute la durée du mandat ;

La Commission de Contrôle Financier est composée, outre le Président du conseil d'administration, Président de droit, de membres du conseil d'administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, nommés par le conseil d'administration.

Par délibération 28 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier.

La liste suivante a été transmise, dans les conditions approuvées par délibération du 28 avril 2026, à savoir au plus tard le 25 mai à 12H :

- Bernard LUMMEAUX
- Claire MARESCOT
- Paul SCAPPAZZONI
- Laurent MARTINERIE
- Olivier MONS

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la commission de contrôle financier (CCF) – Désignation des membres

#### Commission des Concessions de Services Publics (CCSP) – Désignation des membres

La délibération du 28 avril 2026 approuvant le principe de la désignation d'une Commission des Concessions de Services Publics pour toute la durée du mandat ;

La Commission des Concessions est composée, outre de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein par le Conseil d'administration au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante a été transmise, dans les conditions approuvées par délibération du 28 avril 2026, à savoir au plus tard le 25 mai à 12H00 :

- Bernard LUMMEAUX suppléante Catherine CASSOT
- Yvette MAUPILE suppléant Isabelle DZIURA
- Geneviève BORDEDEBAT suppléant Paul SCAPPAZZONI
- Claire MARESCOT suppléant Laurent MARTINERIE
- Olivier MONS suppléante Virginie MAROVELLI

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la commission des concessions (CDC) – Désignation des membres

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'Article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cet article prévoit également que le Président de la Commission présente, au Conseil d'administration, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

La CCSPL est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de concession de service public.

En 2025, la commission s'est réunie le 6 novembre 2025 pour examiner le rapport d'activité 2024 de la concession destinée à l'organisation et commercialisation de concerts / événements musicaux et des services annexes au vélodrome d'Arcachon.

Le conseil d'administration prend acte du rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2025.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION DES SERVICES DE LA VILLE D'ARCACHON A ARCACHON EXPANSION**

Par délibération en date du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de la participation des services de la Ville aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION pour le compte de LA VILLE, dans le cadre de sa compétence animation.

Par la même délibération, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a prévu que les interventions des services municipaux, réalisées à la demande d'ARCACHON EXPANSION, pour son propre compte, seront facturées ou non à cette dernière, selon les modalités prévues par la convention.

Par convention, LA VILLE et ARCACHON EXPANSION se rapprochent afin de définir ensemble la nature et les modalités de mise en œuvre de la participation des services municipaux aux manifestations organisées par ARCACHON EXPANSION, dans le cadre de ses missions statutaires, étant entendu qu'ARCACHON EXPANSION s'engage à créer en interne les conditions nécessaires afin de limiter autant que possible le recours aux services techniques de LA VILLE.

La convention signée le 20 juillet 2020 arrive à échéance il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'échéance 2026-2032

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens municipaux.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX, ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET ARCACHON EXPANSION**

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens municipaux, Arcachon Expansion bénéficie d'une autorisation d'occupation permanente du domaine public communal sur le fondement de l'article L.2122-1-3-2° du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute la durée de la convention.

Dans ce contexte, elle est autorisée à sous-autoriser l'occupation du domaine public communal, dont elle demeure occupante de premier rang, pour une durée ne pouvant excéder celle de la présente convention.

A l'issue des procédures de sélection ou de publicités préalables, ARCACHON EXPANSION délivrera les titres d'occupation du domaine public correspondants, autorisant l'occupation des dépendances du domaine public à titre temporaire, pour la durée de la manifestation ou de l'évènement.

Ces titres, de nature précaire et révocable, donneront lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant doit être préalablement fixé par délibération du conseil d'administration d'ARCACHON EXPANSION.

ARCACHON EXPANSION en percevra le produit et en assurera le recouvrement.

#### **TARIFS PROPOSES**

**Organisation par une ENTREPRISE PRIVÉE d'une manifestation qui présente un intérêt pour l'image et la notoriété de la ville d'Arcachon :**

##### **A BUT COMMERCIAL**

**Si surface occupée < 300 m<sup>2</sup> :**

**TARIF FIXE DE 600 € HT / jour hors jours de montage et de démontage + PART VARIABLE**

La part variable sera calculée à partir du budget prévisionnel fourni par le demandeur à Arcachon Expansion et sur la base de 0.50% des recettes prévisionnelles

**Si surface occupée > 300 m<sup>2</sup> :**

**TARIF FIXE DE 1200 € HT/ jour hors jours de montage et de démontage + PART VARIABLE**

La part variable sera calculée à partir du budget prévisionnel fourni par le demandeur à Arcachon Expansion et sur la base de 0.50% des recettes prévisionnelles

##### **A BUT PROMOTIONNEL**

**Si surface occupée < 300 m<sup>2</sup> :**

**TARIF FIXE DE 600 € HT /jour hors jours de montage et de démontage**

**Si surface occupée > 300 m<sup>2</sup> :**

**TARIF FIXE DE 1200 € HT / jour hors jours de montage et de démontage**

**Organisation par UNE ASSOCIATION d'une manifestation qui présente un intérêt pour l'image et la notoriété de la ville d'Arcachon :**

##### **A BUT NON LUCRATIF**

**GRATUIT**

##### **A BUT CARITATIF, HUMANITAIRE OU ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE**

**GRATUIT**

##### **ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION 1€/1€**

**GRATUIT**

##### **A BUT COMMERCIAL OU NON DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC LA VILLE D'ARCACHON**

**GRATUIT**

##### **A BUT COMMERCIAL**

**TARIF FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les tarifs d'occupation du domaine public applicables par Arcachon Expansion à partir du 21 juillet 2026.

## CONDITIONS SPECIALES DE VENTES D'HEBERGEMENTS ET DE LOCATIONS DE SALLES PAR LE SERVICE RECEPTIF

L'Office de Tourisme d'Arcachon et son service Réceptif, propose dans le cadre de son activité de commercialisation et de réservation de prestations touristiques, la revente de prestations commissionnées.

Dans ce cadre, il est précisé que, pour toute réservation d'hébergement et de salle de réunion effectuée par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme ou de son service réceptif, les Conditions Générales de Vente du prestataire concerné se substituent aux Conditions Générales de Vente de l'Office de Tourisme.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les conditions spéciales de vente d'hébergements et de location de salles par le service réceptif.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU SERVICE RECEPTIF D'ARCACHON EXPANSION

Le conseil d'administration a approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les conditions de ventes du service Réceptif.

Certaines modifications sont à apporter et notamment

- Les conditions d'annulations lors de la vente d'hébergements ou de location de salle (conformément à la délibération présentée)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les conditions générales de ventes du service réceptif d'Arcachon Expansion.

## TARIFS SPECIAUX POUR LES ACTIVITES CULTURELLES

Comme le prévoient les statuts d'Arcachon Expansion le Conseil d'Administration doit fixer les tarifs de la culture :

### TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027

#### SPECTACLES JEREMY FREROT 9 et 10 octobre 2026 : OUVERTURE SAISON CULTURELLE

##### Tarifs, invitation et conditions de commissionnement :

Compte tenu des accords avec la production, un tarif spécifique doit être proposé :

Catégorie or : 55€

Catégorie 1 : 50€

Catégorie 2 : 45€

##### Commissions : (commission intégrée dans le prix du billet)

- 1€ par billet vendu par le théâtre Olympia
- 1€ par billet sur ceux vendus sur Fnac et ticketnet.
- 2€ pour la Production sur tous les billets.

##### Invitations :

- La production s'engage à remettre : 40 invitations en cat OR sur chaque spectacle à Arcachon Expansion

#### CONCOURS ELOQUENCE LYCEE GRAND AIR

- 3 fois 2 places (soit 6 invitations) pour le Lycée Grand Air sur le spectacle de la saison culturelle 2026/2027 au théâtre Olympia. Elles seront attribuées aux gagnants du Concours d'Eloquence



## TARIFS ARCACHON JAZZ FESTIVAL

À la suite d'un changement de programmation, les tarifs initialement votés doivent être modifiés. Cette délibération annule et remplace les tarifs votés par délibération N°2026030613 le vendredi 6 mars 2026.

### PASS ARCACHON JAZZ FESTIVAL

|                                  | Plein<br>Tarif | Tarif<br>Réduit* | Tarif<br>Abonnés** |
|----------------------------------|----------------|------------------|--------------------|
| Pass Grande Salle 3 soirs        | 109€           | 98€              | 87€                |
| 2 soirs A+B                      | 79€            | 69€              | 63€                |
| 2 soirs B                        | 66€            | 58€              | 54€                |
| Pass Arlequin et Grande<br>Salle |                |                  |                    |
| 3 soirs                          | 166€           | 149€             | 129€               |

## TARIFS ARCACHON EN SCENE

### TARIFS OCCUPATION DU VELODROME : FOODTRUCKS ET BUVETTES

Dans le cadre des concerts d'Arcachon en Scène, plusieurs foodtrucks seront installés dans l'espace du Vélodrome : 2 foodtrucks et 2 buvettes

Un appel à candidature est en cours et permettra la sélection de prestataires selon le cahier des charges établi par Arcachon Expansion,

Il convient de définir les tarifs :

Tarif pour les deux concerts (3 et 4 août 2026) :

TARIFS OCCUPATION DU VELODROME INCLUANT FORFAIT PART VARIABLE :

1 200€ HT par foodtruck

1 800€ HT par buvette

Ces tarifs incluent :

La mise à disposition de l'emplacement à l'intérieur du site

L'accès aux raccordements électriques (le cas échéant) – gaz interdit

Les services logistiques généraux liés à l'événement.

Une convention fixant les modalités d'occupation sera établie avec chaque prestataire.

### COMMERCIALISATION DES ESPACES VIP POUR PARTENAIRES ARCACHON EN SCENE :

Afin de rentabiliser l'évènement, des espaces VIP vont être commercialisés

Tarifs de commercialisation :

Formule n°1 :

- 6 000 € HT par partenaire /soir

Cette formule comprend un service traiteur et accès aux concerts pour un maximum de 50 personnes

Formule n°2 :

- 3 000€ HT par partenaire /soir

Cette formule comprend un service traiteur et accès aux concerts pour un maximum de 20 personnes

### OPERATIONS PROMOTIONNELLES SPECIALES

- **Passeport deux jours :**

- 95€ -20 € : **75 €**

Conditions de l'opération proposée

- Nombre de places limité à 500

- Tarif promotionnel uniquement proposé pour les billets achetés :

- En ligne sur le site de l'évènement soit :

- <https://arcachon.notre-billetterie.com/formulaire?dial=sommairefin>

- Au Guichet physique du théâtre Olympia et de l'Office de Tourisme d'Arcachon
- Achat effectué entre le 1/06/2026 00h et le 30/06/2026 minuit dans la limite des places disponibles
- **Pack Tribu**
  - Mika : 5 places à 44 € au lieu de 55 €.
  - Suzane : 5 places à 32 € au lieu de 40 €.

Le montant total du pack Tribu correspond à une place gratuite

Conditions de l'opération proposée

- Nombre de place limitée à 1000
- Tarif promotionnel uniquement proposé pour les billets achetés :
  - En ligne sur le site de l'évènement soit :  
<https://arcachon.notre-billetterie.com/formulaire?dial=sommairefin>
  - Au Guichet physique du théâtre Olympia et de l'Office de Tourisme d'Arcachon
- Achat effectué entre le 1/06/2026 00h et le 30/06/2026 minuit dans la limite des places disponibles

**OFFRE PROMOTIONNELLE PONCTUELLE**

- 1 place achetée = une place offerte
- Tarif promotionnel uniquement proposé pour les billets achetés :
  - En ligne sur le site de l'évènement soit :  
<https://arcachon.notre-billetterie.com/formulaire?dial=sommairefin>
  - Au Guichet physique du théâtre Olympia et de l'Office de Tourisme d'Arcachon

**TARIFS FESTIVAL CADENCES**

**OPERA DE BORDEAUX**

Suite à un changement de la grille tarifaire de l'opéra de Bordeaux, dans le cadre de la coréalisation, les tarifs initialement votés doivent être modifiés, cette délibération annule et remplace les tarifs votés par délibération N°2026030613 le vendredi 6 mars 2026.

|                                | Tarif plein | Tarif Réduit* | Tarif Jeunes/<br>Demandeur<br>d'emploi /école de<br>danse*** | Tarif<br>Arcachon<br>Expansion | Tarifs<br>partenaires<br>structures<br>culturelles<br>conventionnées<br>***** |
|--------------------------------|-------------|---------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Spectacle Opéra de<br>Bordeaux | 40<br>€     | 35€           | 20€                                                          | 35€                            | 35€                                                                           |

**TARIFS PARTENAIRES VILLE**

À la suite d'un changement de programmation, les tarifs initialement votés doivent être modifiés. Cette délibération annule et remplace les tarifs votés par délibération N°2026030613 le vendredi 6 mars 2026.

Nouveaux tarifs applicables pour les spectacles de Biganos, Saint Jean d'Illac et La Teste de Buch uniquement (les tarifs d'autres villes restent inchangés)

Tarif plein : 28€

Tarif réduit/ tarif Arcachon Expansion/ Tarif structures culturelle conventionnées : 20€

Tarif jeune/ tarif Demandeur d'emploi/ tarif école de danse / : 12€

## PASS THEATRE OLYMPIA ET SOIREES

Annule et remplace les tarifs votés pour les Pass Théâtre Olympia et soirées du festival Cadences par délibération N°2026030613.

|                                                                                                | Tarif<br>Plein | Tarif<br>Réduit* | Tarif Jeunes/<br>Demandeur<br>d'emploi*** /école<br>de danse |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|--------------------------------------------------------------|
| 4 soirées au théâtre Olympia                                                                   | 140€           | 104€             | 40€                                                          |
| 5 soirées (4 à Arcachon +1 à Gujan Mestras)                                                    | 165€           | 115€             | 50€                                                          |
| 5 soirées (4 à Arcachon ou à Gujan Mestras +<br>1 à Biganos ou La Teste de Buch)               | 152€           | 110€             | 50€                                                          |
| 7 spectacles (4 soirées Arcachon+ 1 à Gujan<br>Mestras +<br>1 à Biganos +1 à La Teste de Buch) | 195€           | 146€             | 70€                                                          |

Le Pass 7 soirées donne droit à deux spectacles gratuits au Théâtre de la Mer

Le Pass 5 soirées donne droit à un spectacle gratuit au Théâtre de la Mer

## TARIFS NAVETTES FESTIVAL CADENCES

Le festival Cadences souhaite mettre en place un système de navette pour la représentation à l'Opéra de Bordeaux afin de faciliter les déplacements des publics qui veulent assister au spectacle programmé dans cette ville :

Le Tarif par personne proposé pour cette navette est de 20€ + achat du billet pour le spectacle au tarif réduit

## PARTENARIAT AVEC DES COLECTIVITES POUR LE FESTIVAL CADENCES

### Partenariat Ville Lege Cap Ferret

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Lège Cap Ferret : 4 000 € HT

### Partenariat Ville Saint Jean d'Illac

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Saint Jean d'Illac : 3 500 € HT + hébergement et repas de la compagnie

### Partenariat Ville de Biganos

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Biganos : 2 500 € HT + hébergement et repas de la compagnie

### Partenariat Ville du Teich

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune du Teich : 2 500 € HT

### Partenariat Ville de Mios

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Mios : 2 200 € HT

#### Partenariat Ville de Marcheprime

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Marcheprime : 2 500 € HT

#### Partenariat Ville de Gujan-Mestras

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 5 500 € HT+ hébergement et repas de la compagnie

#### Partenariat Ville de La Teste de Buch

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de La Teste de Buch : 3 000 € HT+ hébergement et repas de la compagnie

### **PARTENARIAT SOIREES AU FESTIVAL CADENCES**

Annule et remplace les tarifs et conditions votés pour les partenaires des soirées du festival Cadences par délibération N°2026030613.

Un forfait « Partenaire d'un soir » remplace les forfaits précédemment votés. Il comprend :

1 place de spectacle en soirée

1 réception avec buffet et boissons

Cout : 32€ par personne

Ce forfait est accessible pour un nombre minimum de 40 personnes par partenaire

### **AUTRES PARTENARIATS :**

#### **PARTENARIAT CASINO FESTIVAL CADENCES**

Selon convention de partenariat qui établit entre les deux parties :

Arcachon expansion s'engage à :

-Apposer le logo du Casino sur les supports de communication numériques de la plaquette du Festival Cadences 2026.

-Mettre à disposition du Casino 20 places gratuites pour les spectacles au théâtre Olympia durant le Festival Cadences 2026 et 20 places sur la saison culturelle 26-27 en fonction de la demande et des places disponibles (limités à 2 invitations dans le cas d'une demande de spectacle Hors Abonnement). Soit un total de 40 places maximum.

-Mise à disposition du théâtre Olympia pour une journée

Le Casino s'engage à :

- Accueillir gracieusement dans ses locaux du Casino des partenaires des soirées du Festival 2026 au nombre et dates suivantes :

- 29 septembre : 100 personnes
- 1<sup>er</sup> octobre : 100 personnes
- 3 octobre : 100 personnes
- 4 octobre : 100 personnes

- Offrir pour chacune de ces soirées un cocktail comprenant petits fours salés sucrés et boissons à partir de 19h30/ 19h45. Mise en place effectuée par le Casino

Valeur de l'échange entre les deux parties : 12 500€ HT

### **PARTENARIAT SUD OUEST POUR LE FESTIVAL CADENCES**

Dans le cadre du partenariat avec SUD OUEST et conformément à la convention signée entre les deux parties :  
Arcachon Expansion s'engage à :

- Garantir la visibilité de la marque Sud-Ouest sur les supports de communication du festival
- Mettre à disposition gracieusement pour les abonnés Sud-Ouest : 20 entrées pour les différents spectacles par soirée à l'Olympia soit 4 spectacles X 20 entrées : le 29 septembre, le 1<sup>er</sup>, 3 et 4 octobre 2026

-

SUD-OUEST s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de communication dans les différents supports de Sud-Ouest en fonction du plan de communication établi et validé par sud-ouest publicité.
- Mettre à disposition de 300 exemplaires du journal Sud-Ouest

Valeur de l'échange entre les deux parties : 4 831.72€ HT

### **PARTENARIAT FREQUENCE GRANDS LACS - ARCACHON EN SCENE**

Dans le cadre du partenariat avec FREQUENCE GRANDS LACS (FGL) et conformément à la convention signée entre les deux parties

Arcachon Expansion s'engage à :

- Mettre à disposition de FGL 20 places pour Mika et 40 pour Suzane
- Mettre à disposition de FGL deux accréditations presse par concert pour un journaliste et un preneur de son

Fréquence Grands Lacs s'engage à :

- Diffuser 289 spots sur le Nord de Landes
- Offrir la conception du message et la mise en ondes offert

Soit un échange marchandise de : 2 890 € TTC

### **PARTENARIAT EUROPE 2 ET RFM - ARCACHON EN SCENE**

Arcachon Expansion s'engage :

- Faire figurer le Logo RFM sur l'ensemble de la campagne de communication
- S'assurer du marquage exclusif RFM sur le site
- Autoriser la PLV RFM (Oriflammes) sur l'ensemble du site
- Mettre à disposition des places à gagner sur les 2 radios : 30 places pour Suzane et 20 places pour Mika

RFM s'engage à :

- Mettre en place 3 campagnes de 40 spots Noto sur les antennes locales de RFM à Bordeaux, à Arcachon et à La Rochelle
- Organiser une campagne de 35 spots sur les antennes locales de RFM à Agen et à Bayonne
- Mettre en place deux jeux avec 25 spots chacun sur les antennes locales de RFM de Bordeaux et d'Arcachon
- Prendre en charge les frais de production et mise en onde
- Assurer la visibilité de l'événement sur les réseaux sociaux
- Publier 5 post sur les pages RFM Gironde et RFM Pays Basque

Europe 2 s'engage à :

- Organiser 2 campagnes de 35 spots Noto

- Mettre en place deux 2 jeux (Gironde)
- Prendre en charge les frais de production et mise en onde

Soit une valeur d'échange marchandise de : 9 250 € TTC

#### **PARTENARIAT ECOLE LES MOUETTES- ARCACHON**

Dans le cadre du partenariat avec L'ECOLE LES MOUETTES- ARCACHON et conformément à la convention qui sera signée entre les deux parties, il convient de voter les quotas d'invitations suivants pour le Tombola qui aura lieu le 30 juin 2026 :

- 2 places pour Suzane – Lundi 03 aout 2026 Vélodrome
- 2 places pour Cie RAMBERT (Cadences, jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 au Théâtre Olympia)
- 2 places pour « Aux étoiles » Cirque Hirsute – Mardi 09 mars 2027

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les tarifs et partenariats culture.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ARCACHON 2027**

Afin de mener à bien en 2027 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires
- Médiation Culturelle
- Aide aux compagnies et à la création
- Développement et rayonnement des missions culturelles sur le territoire.

La Direction régionale des Affaires Culturelles est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour les projets précités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant une demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles 2027.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE 2027**

Afin de mener à bien en 2027 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences,
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour la Diffusion de la Saison et le Festival Cadences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la demande de subvention au conseil régional de nouvelle aquitaine 2027.



Afin de mener à bien en 2027 sa programmation et ses actions culturelles en lien avec ses missions de scène conventionnée d'intérêt national, le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au projet artistique et culturel, notamment sur les points suivants :

- Diffusion de la Saison et du Festival Cadences,
- Actions culturelles auprès des publics et établissements scolaires,
- Médiation Culturelle,
- Aide aux compagnies et à la création,
- Développement et rayonnement des missions culturelles sur le territoire.

Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion pour les projets précités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la demande de subvention au conseil départemental de Gironde 2027.

#### **COMPLÉMENT DE REMUNÉRATION DU MÉDIATEUR CULTUREL**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public Arcachon Expansion.

Par sa convention de mise à disposition du 18 décembre 2023 et notamment à son article 5, Arcachon Expansion est autorisée à verser un complément de rémunération au titre des sujétions auxquelles s'expose le médiateur Culturel dans l'exercice des missions de médiations culturelles.  
Elle est fixée à 1500 € net.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant le complément de rémunération du médiateur culturel.

#### **TARIFS DU PALAIS DES CONGRÈS**

Vu l'article R2221-61 du Code Général des Collectivités locales précisant que « La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil d'Administration »,

Nous vous proposons d'examiner les tarifs de diverses prestations du palais des congrès  
Ces tarifs complètent et modifient la grille tarifaire votée par délibération le 8 décembre 2025 n°2025081207

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant les tarifs du palais des congrès.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

« Les Abatilles d'Arcachon » souhaitent développer un partenariat avec Arcachon Expansion.

Il appartient de définir dans une convention les moyens à mettre en œuvre de part et d'autre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties.

Arcachon expansion s'engage à :

- Mettre en œuvre des invitations pour les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia dans la limite de 2 000 €
- Faire la promotion de la source des Abatilles (site internet, réseaux sociaux, vente de bouteilles à la boutique de l'office de tourisme)
- Commercialiser les visites guidées de la source des Abatilles
- Distribuer des bouteilles d'eau de la source des Abatilles aux congressistes du palais des congrès.

Soit une contrepartie estimée à 5 000 €

La source des Abatilles s'engage à :

- Mettre à disposition d'Arcachon Expansion des bouteilles d'eau plate et gazeuse de 75 cl
- Mettre à disposition d'Arcachon Expansion des bouteilles d'eau plate en plastique de 50cl

Sur simple demande d'Arcachon Expansion dans la limite d'une valeur estimative de 5 000 €

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la convention Abatilles.

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DROIT A L'IMAGE

Vu l'article 15 des statuts d'Arcachon Expansion,

Considérant que la société SUCRE SALE est titulaire des droits d'auteurs sur ses œuvres et est bien fondée à demander réparation contre toutes reproductions intégrales ou partielles faites sans son consentement, constitutives d'actes de contrefaçon,

Considérant qu'il est apparu qu'Arcachon expansion a utilisé, pour son site internet arcachon.com à l'url <https://www.arcachon.com> sans autorisation ni licence, une (1) image appartenant SUCRE SALE SAS

Il est proposé de verser à SUCRE SALE SAS une indemnité transactionnelle de 718.15 € HT correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée de la photographie

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant le protocole transactionnel droit à l'image.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration sera prévu le vendredi 25 septembre 2026.

Frédérique DUGENY  
Directrice Générale d'Arcachon Expansion



Bernard LUMMEAUX  
1<sup>ER</sup> Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion



| Nom                  | Fonction             | Signature |
|----------------------|----------------------|-----------|
| FOULON Yves          | Président            |           |
| LUMMEAUX Bernard     | 1er Vice-Président   |           |
| MARESCOT Claire      | 2eme Vice-Présidente |           |
| BORDEDEBAT Geneviève | 3eme Vice-Présidente |           |



|                    |                |  |
|--------------------|----------------|--|
| CASSOT Catherine   | ADMINISTRATEUR |  |
| DZIURA Isabelle    | ADMINISTRATEUR |  |
| GHYSELS Julien     | ADMINISTRATEUR |  |
| MIQUEL Edith       | ADMINISTRATEUR |  |
| NONI Hervé         | ADMINISTRATEUR |  |
| RUIZ Maxence       | ADMINISTRATEUR |  |
| TOURDIAS Romain    | ADMINISTRATEUR |  |
| SCAPPAZZONI Paul   | ADMINISTRATEUR |  |
| DELEPAUX Gilles    | ADMINISTRATEUR |  |
| PUJOL Patrick      | ADMINISTRATEUR |  |
| THE Mathilde       | ADMINISTRATEUR |  |
| LONG MAROVELLI     | ADMINISTRATEUR |  |
| MARTINERIE Laurent | ADMINISTRATEUR |  |
| TREUIL Laurent     | ADMINISTRATEUR |  |
| SEGURA Dany        | ADMINISTRATEUR |  |
| FOULON Nathalie    | ADMINISTRATEUR |  |
| MAUPILE Yvette     | ADMINISTRATEUR |  |
| MONS Olivier       | ADMINISTRATEUR |  |
| FANARA Bruno       | ADMINISTRATEUR |  |